

Subventions et Cotisations

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu la décision n°2019-087 en date du 28 novembre 2019 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont supérieurs à 4.000€.

Le conseil d'administration a pris connaissance du versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont inférieurs à 4.000€.
Les cotisations et subventions concernées par la présente délibération sont précisées dans le document joint.

*Nombre de membres constituant le conseil : 25
Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : /
Nombre d'abstentions : /*

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de transmission au contrôle de légalité : 16 décembre 2019
Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 17 décembre 2019

